

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

2389^e SÉANCE : 4 AOÛT 1982

OCT 1 1982

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2389).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation au Moyen-Orient :	
<i>a)</i> Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162);	
<i>b)</i> Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Égypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2389^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 4 août 1982, à 19 h 15.

Président : M. Noel DORR (Irlande).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2389)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162);
 - b) Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Egypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316).

La séance est ouverte à 22 h 10.

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'emblée remercier et prier de m'excuser ceux qui ont attendu patiemment que la réunion commence.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162);
- b) Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Egypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises lors de séances précédentes [2374^e, 2375^e, 2377^e et 2384^e séances], j'invite les représentants du Liban et d'Israël à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Egypte et du Pakistan à occuper les

sièges qui leurs sont réversés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) et M. Blum (Israël) prennent place à la table du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil; M. Moussa (Egypte) et M. Mahmood (Pakistan) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Cuba et de l'Inde des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion du point inscrit à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Roa Kourí (Cuba) et M. Krishnan (Inde) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du texte révisé du projet de résolution présenté précédemment par l'Espagne et la Jordanie qui fait l'objet du document S/15543/Rev.1.

5. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Ce matin, comme les membres du Conseil le savent, le représentant de la Jordanie, au nom de son pays et du mien, a présenté un projet de résolution sous la cote S/15343 qui a été révisé et redistribué sous la cote S/15343/Rev.1. Je voudrais, dès l'ouverture de cette séance, apporter quelques petites révisions à ce texte dans le but, si possible, de l'améliorer. Puisqu'il s'agit d'un original anglais, je vais donner lecture dans cette langue d'un paragraphe additionnel que nous proposons d'ajouter au projet. Ce paragraphe additionnel deviendra le paragraphe 5, le paragraphe 5 actuel du dispositif deviendra le paragraphe 6, le paragraphe 6 deviendra le paragraphe 7 et le paragraphe 7 deviendra le paragraphe 8.

6. Le nouveau paragraphe du dispositif se lit comme suit :

"5. *Prend note de la décision de l'Organisation de libération de la Palestine de retirer les forces armées palestiniennes de Beyrouth*.*"

* Cité en anglais par l'orateur.

7. Les membres du Conseil comprendront qu'à l'heure tardive où nous nous réunissons il faudra apporter une révision à la dernière partie de l'ancien paragraphe 6 du dispositif, maintenant paragraphe 7, étant donné qu'à Beyrouth il est maintenant 4 h 15 et qu'à New York il est 22 h 15 et prier le Secrétaire général de faire rapport au Conseil sur l'application de la résolution aussitôt que possible et au plus tard le 5 août 1982 à 10 heures, heure d'été de New York.

"7. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la présente résolution aussitôt que possible et au plus tard le 5 août 1982 à 10 heures, heure d'été de New York*."

8. Conformément à cette révision, le début du nouveau paragraphe 8 devra être révisé de façon à se lire : "Décide de se réunir alors si nécessaire", au lieu de : "Décide de se réunir dans trois heures."

"8. *Décide* de se réunir alors si nécessaire pour examiner le rapport du Secrétaire général et, en cas de non-exécution par l'une des parties au conflit*..."

9. Voilà les révisions que je voulais proposer. Elles sont mineures et j'espère qu'elles ne causeront pas de retard, étant donné l'heure tardive, et que nous allons pouvoir passer au vote. Si l'une des délégations souhaite que je répète les révisions que je viens de proposer, je suis bien entendu tout prêt à le faire.

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Espagne a présenté oralement certaines révisions au projet de résolution dont les membres du Conseil sont saisis et qui fait l'objet du document S/15343/Rev.1. Pour que tout soit bien clair et que nous soyons tous d'accord sur le texte dont il s'agit, je vais me permettre de répéter les révisions qu'il a proposées.

11. Le représentant de l'Espagne a proposé d'ajouter au dispositif un nouveau paragraphe 5, qui se lirait ainsi :

5. *Prend note* de la décision de l'Organisation de libération de la Palestine de retirer les forces armées palestiniennes de Beyrouth."

Ce paragraphe viendrait s'insérer, en tant que nouveau paragraphe 5 du dispositif, entre les actuels paragraphes 4 et 5. En conséquence, les paragraphes 5, 6 et 7 actuels seraient renumérotés pour devenir les paragraphes 6, 7 et 8.

12. En outre, le représentant de l'Espagne, l'un des auteurs du projet de résolution, a proposé des révisions aux paragraphes 6 et 7 du dispositif, devenus les paragraphes 7 et 8, pour prolonger quelque peu le

délai imparti au Secrétaire général pour la présentation de son rapport.

13. Le nouveau paragraphe 7 du dispositif se lit maintenant :

"7. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la présente résolution aussitôt que possible et au plus tard le 5 août 1982 à 10 heures, heure d'été de New York."

14. Le nouveau paragraphe 8 du dispositif se lit maintenant :

"*Décide* de se réunir alors si nécessaire pour examiner le rapport du Secrétaire général et, en cas de non-exécution par l'une des parties au conflit, envisager d'adopter des mesures efficaces conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies."

15. Je crois avoir correctement reflété les révisions proposées oralement par le représentant de l'Espagne, l'un des auteurs du projet de résolution.

16. Le Conseil est-il prêt à passer au vote sur le projet de résolution S/15343/Rev.1, tel que révisé par les propositions orales que vient de présenter le représentant de l'Espagne ? En l'absence d'objections, je me propose de mettre aux voix le projet de résolution ainsi révisé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Espagne, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 14 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté [résolution 517 (1982)].

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

18. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que je prends officiellement la parole ce mois-ci, je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence. Bien que le mois vienne tout juste de commencer, vous avez déjà amplement démontré votre connaissance profonde des problèmes difficiles auxquels nous faisons face. Je suis persuadé que, sous votre sage direction, le Conseil saura s'acquitter avec succès de ses importantes responsabilités.

* Cité en anglais par l'orateur.

19. Je suis également heureux de pouvoir exprimer la reconnaissance de ma délégation à M. Sinclair, du Guyana, qui, en tant que président pour le mois de juillet, a dirigé les travaux du Conseil avec une patience et une compréhension exemplaires.

20. Je voudrais saisir cette occasion pour exposer brièvement la position de mon gouvernement sur l'avance récente des forces israéliennes à Beyrouth ouest. Mon gouvernement estime que la dernière action d'Israël représente un mépris évident des diverses résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies qui exigent un cessez-le-feu immédiat et le retrait des forces israéliennes du Liban. En outre, cette action illustre le mépris total qu'Israël a pour l'inquiétude profonde de mon gouvernement face à la grave évolution de la situation au Liban. Cette inquiétude a été exprimée dans les déclarations du Ministre des affaires étrangères de mon pays les 6 et 30 juin, ainsi que dans l'appel urgent adressé par mon gouvernement à Israël pour que celui-ci respecte les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

21. Mon gouvernement craint fort que cette action israélienne ne sape les efforts déployés par M. Habib en vue d'une solution pacifique de la question libanaise.

22. Ainsi, l'avance israélienne à Beyrouth ouest est un grave défi lancé à la communauté internationale, laquelle s'efforce de réaliser la paix au Liban. Ce défi ne saurait être toléré et devrait donc être condamné de la manière la plus ferme.

23. Le Gouvernement japonais demande instamment une fois de plus à Israël de mettre un terme immédiatement et inconditionnellement à son action et de se retirer de Beyrouth ouest dès que possible.

24. C'est en raison de cette position que ma délégation a voté pour le projet de résolution S/15343/Rev.1, tel que révisé oralement et parrainé par l'Espagne et la Jordanie.

25. M. LOUET (France) : Monsieur le Président, je suis particulièrement heureux de vous adresser, au nom de ma délégation, de très sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence. Le Conseil va avoir besoin au cours de ce mois de votre patience, de votre imagination et de votre sens des réalités. Dans l'exercice de vos délicates responsabilités, la coopération de ma délégation vous est entièrement acquise.

26. Puis-je vous demander, Monsieur le Président, de transmettre à M. Sinclair, le distingué représentant du Guyana, les remerciements de la délégation française pour l'autorité et la compétence avec lesquelles il a exercé ses fonctions de président le mois passé.

27. Le Gouvernement français a élevé une protestation vigoureuse contre les nouvelles actions militaires

des troupes israéliennes à Beyrouth, actions qui visent à empêcher toute solution autre que celle qui résulte de l'emploi de la force. Ces actions injustifiables violent les règles du droit international et les droits des populations civiles en temps de guerre. Dans ces conditions, nous estimons que l'autorité du Conseil ne peut être plus longtemps bafouée et qu'Israël doit être censuré.

28. Le Conseil a adopté le 1^{er} août à l'unanimité la résolution 516 (1982). En dépit des mesures préparatoires prises par le Secrétaire général, auquel la délégation française souhaite rendre publiquement hommage, cette résolution n'a pu être appliquée du fait de la poussée des forces israéliennes au-delà des lignes qui étaient celles atteintes à 13 h 25 le dimanche 1^{er} août et parce que le Gouvernement israélien s'est opposé au déploiement des observateurs d'ores et déjà regroupés par le Secrétaire général.

29. C'est pourquoi, à titre d'avertissement et pour lancer ici au Gouvernement d'Israël un appel à la raison et au respect du droit, ma délégation a voté en faveur du projet de résolution qui nous était soumis et elle se félicite de son adoption par le Conseil.

30. M. GERSHMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais m'associer à ceux qui vous ont félicité de votre accession à vos fonctions et je voudrais particulièrement souligner que nous avons confiance en votre compétence, compétence dont vous donnez la preuve en ces jours difficiles. Nous voudrions également féliciter le représentant permanent du Guyana, qui s'est acquitté de manière si efficace le mois dernier de ses responsabilités en tant que président du Conseil.

31. Le Gouvernement des Etats-Unis se préoccupe gravement de la violence tragique dont pâtit le peuple de Beyrouth. Nous avons toujours appuyé les résolutions demandant un cessez-le-feu. Le Gouvernement américain a œuvré sans cesse, particulièrement par l'intermédiaire de l'émissaire spécial du Président, M. Philip Habib, en vue d'instaurer la paix dans la région par la restauration de la souveraineté et de l'indépendance du Gouvernement libanais. A cette fin, nous avons recherché le retrait de toutes les forces étrangères du territoire libanais.

32. Pas plus tard que dimanche dernier, nous avons voté pour la résolution 516 (1982), qui demandait la présence d'observateurs des Nations Unies à Beyrouth. Nous continuons d'appuyer cette mesure importante et nous regrettons qu'il n'y ait pas encore eu une entière coopération avec le Secrétaire général dans l'application de cette résolution.

33. A notre avis, la résolution qui vient d'être adoptée a un défaut fatidique : elle ne demande pas de manière explicite et sans équivoque le retrait de l'OLP du Liban.

34. Notre position est mieux rendue dans la déclaration prononcée ce matin par le président Reagan. Il a dit :

“Par l'intermédiaire de gouvernements qui sont en rapport direct avec l'OLP, j'ai exprimé ma ferme conviction que l'OLP ne devait pas retarder plus longtemps son retrait du Liban. Par ailleurs, j'ai dit au Gouvernement israélien qu'il était absolument nécessaire de rétablir et de maintenir un cessez-le-feu strict pour que cette question puisse être rapidement résolue.”

35. Etant donné que le projet de résolution contenu dans le document S/15343/Rev.1, présenté par l'Espagne et la Jordanie, n'était pas conforme à la politique équilibrée définie dans la déclaration du président Reagan, nous nous sommes abstenus lors du vote.

36. M. WHYTE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi d'ajouter les félicitations de ma délégation à celles qui vous ont déjà été adressées et de dire combien nous admirons votre habileté, votre patience et votre détermination. Nous pensons que vous avez peut-être battu le record du nombre d'heures consacrées à ces fonctions à la fin du quatrième jour de votre présidence. Nous espérons pour nous tous que vous n'aurez pas à maintenir le même rythme pendant le reste du mois.

37. Nous voudrions également exprimer nos félicitations et dire notre admiration à M. Noel Sinclair, qui a exercé la présidence au cours du mois dernier avec tant d'habileté, d'efficacité, d'énergie et de détermination, et aux autres membres de la délégation du Guyana.

38. A deux reprises, récemment, mon gouvernement a fait connaître au Conseil ses vues au sujet de l'invasion du Liban par Israël. Ces vues n'ont pas changé et je n'ai pas besoin de les répéter. Mais ce qui s'est répété, cependant, c'est l'effondrement d'un autre cessez-le-feu et la reprise des bombardements aériens, navals et terrestres de la ville de Beyrouth. La nuit dernière, alors même que vous lisiez, au nom des membres du Conseil, une déclaration [S/15342] réaffirmant la nécessité vitale de cesser les activités militaires, nous apprenions les nouvelles attaques israéliennes contre Beyrouth ouest.

39. Mon gouvernement est horrifié de ces nouvelles attaques. Nous ne pouvons pas rester indifférents aux pertes constantes de vies humaines et aux souffrances infligées à la population civile de Beyrouth. Ce dont nous sommes témoins, c'est de la destruction progressive d'une majeure partie de l'une des grandes villes du Moyen-Orient.

40. Les effusions de sang doivent cesser. La résolution 516 (1982) du Conseil doit être respectée et

appliquée. Nous pensons que le déploiement d'observateurs des Nations Unies serait un pas modeste mais important et aiderait à maintenir un cessez-le-feu. Nous appuyons entièrement le Secrétaire général et les efforts qu'il a déjà accomplis pour faire appliquer cette résolution. Pour ces raisons, nous avons voté pour la résolution 517 (1982). Nous regrettons que malgré vos efforts, Monsieur le Président, et ceux d'autres membres du Conseil, il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus. Mais nous espérons que l'absence de consensus n'affaiblira pas l'incidence de la résolution et que celle-ci contribuera au règlement pacifique de ce conflit sanglant, règlement que nous souhaitons tous profondément.

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liban.

42. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je crois vous avoir déjà félicité à l'occasion de votre accession à la présidence, car j'ai eu le privilège d'être la première personne qui vous a parlé après votre accession à la présidence, à 1 h 15 le 1^{er} août. Cependant, je voudrais m'associer aux paroles qui vous ont été adressées par les membres du Conseil et dire que si cela ne tenait qu'à nous, nous pourrions vous promettre immédiatement un mois très pacifique pour vous, pour les membres du Conseil et pour tous ceux qui recherchent la paix dans notre partie du monde.

43. Je tiens à adresser mes remerciements au représentant de l'Union soviétique pour avoir, très tôt aussi, demandé la convocation de cette réunion et pour l'appui qu'il accorde à mon pays.

44. Je voudrais également remercier particulièrement mon frère, le représentant de la Jordanie, et mon ami, le représentant de l'Espagne, qui ont parrainé cette résolution.

45. Il est maintenant 4 h 30 du matin de demain à Beyrouth. Selon les dernières nouvelles, il y a un cessez-le-feu non déclaré. Pourtant, les gens meurent encore. Dans des moments apocalyptiques comme ceux-ci, on n'a pas l'esprit aux discussions et je ne vais pas me lancer dans l'une d'elles.

46. Même les statistiques prennent des noms. Elles deviennent de vraies personnes. Elles deviennent des frères, des sœurs, des amis, des collègues, des élèves, des enfants que vous avez connus et vus grandir. Même les institutions ont une certaine personnalité. Lorsque vous voyez des images de destruction, vous ne pouvez pas regarder une telle situation de manière impersonnelle.

47. Au sein du Conseil, nous avons parlé du sort de Beyrouth ouest. Les deux côtés de Beyrouth ont souffert énormément aujourd'hui et nous formons l'espoir que nous serons bientôt en mesure de présenter de nouveaux éléments, peut-être même un projet

de résolution, qui seront une nouvelle contribution au rétablissement de la paix dans mon pays.

48. Nous avons une nouvelle résolution. Il y a longtemps qu'au Conseil les résolutions n'ont pas été des solutions. Pourtant, nous attachons encore une grande importance aux résolutions adoptées ici, surtout nous, petit pays, qui ne pouvons pas compter sur grand-chose. Nous pensons qu'au cours des deux derniers mois, le Conseil a bâti, pierre sur pierre, un cadre de paix au Liban, et nous voudrions souligner que c'est précisément sous cet angle que nous voyons cette résolution. Qu'il me soit donc permis de faire les observations suivantes.

49. Premièrement, étant donné que nous nous occupons d'une question spécifique, à savoir l'invasion récente de Beyrouth, hier et aujourd'hui, nous avons accepté certains mots dans cette résolution et nous en sommes reconnaissants, mais nous tenons à souligner qu'il ne faut pas y voir un recul par rapport à ce qui avait déjà été établi dans les résolutions précédentes. Pour être plus précis, le retrait d'Israël le long des lignes où ses troupes se trouvaient hier lorsque le Conseil se réunissait ne doit aucunement signifier que nous abandonnons ce qui a été établi dans les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) au sujet du retrait total et inconditionnel d'Israël de tout le territoire libanais. Deuxièmement, lorsque nous prenons note de la décision de l'OLP de retirer ses forces de Beyrouth, nous n'entérinons pas une politique qui limite notre désir de voir à nouveau le Liban aux Libanais, et aux Libanais seulement. Nous n'entérinons pas une politique qui limiterait notre attitude à cette mesure très restreinte. Je suis désolé de parler de cette façon, mais je veux m'expliquer clairement.

50. Mon gouvernement a déjà présenté sa position de manière très explicite au Conseil, à l'opinion publique et au monde entier. Nous avons adopté une attitude très claire et sans équivoque au sujet de laquelle j'ai écrit une lettre au Conseil qui a été distribuée en tant que document officiel; depuis, j'ai eu l'occasion de la répéter moi-même au Conseil dans le cadre d'une discussion antérieure.

51. Les objectifs de mon gouvernement sont le retrait d'Israël de tout le Liban, le retrait de toutes les forces non libanaises et le déploiement de l'armée et des forces de sécurité libanaises sur toute l'étendue du territoire libanais — et le déploiement de ces forces seulement. Nous savons que c'est un projet très ambitieux. Nous aurons peut-être besoin du concours de forces internationales ou multinationales. Nous sommes heureux d'avoir aujourd'hui des observateurs

pour nous aider dans cette entreprise, mais nous avons le ferme propos de voir rétablir la paix au Liban suivant un plan qui restaurera la souveraineté exclusive du Liban, non pas seulement sur Beyrouth ouest, non pas seulement sur notre capitale, mais sur toute l'étendue du Liban.

52. Je voudrais conclure en disant que tous les membres du Conseil, à une exception près, ont voté pour cette résolution. Je m'associe au représentant du Royaume-Uni en espérant que le fait que les Etats-Unis se sont abstenus ne sera pas vu comme réduisant ou compromettant l'importance de cette résolution. Israël ne devrait pas voir — et je ne pense pas qu'il verra — l'abstention des Etats-Unis comme une licence lui permettant de poursuivre ses agissements actuels. Nous tenons à le souligner car nous appuyons fermement, et nous avons toujours appuyé fermement, les efforts déployés par l'envoyé présidentiel, M. Philip Habib, qui, nous l'espérons, réussira dans les prochains jours — avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre qui est maintenant établi par le Conseil — à trouver une solution au problème, solution qui assurera le retrait d'Israël, de l'OLP et de toute autre force étrangère de notre territoire.

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

54. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais m'associer à la déclaration que nous venons d'entendre du représentant du Liban, à savoir que toutes les forces étrangères devraient quitter le Liban ou être retirées. Le Liban appartient à son peuple et à son peuple seulement. Le Liban appartient aux Libanais et toutes les forces étrangères devraient être retirées du territoire libanais. Tel a toujours été l'objectif du Gouvernement israélien et nous continuons de le poursuivre.

55. En ce qui concerne Beyrouth ouest, il est impérieux que les terroristes quittent Beyrouth sans plus tarder. Il est également impérieux, pour le rétablissement de la souveraineté libanaise sur la totalité du territoire libanais, que l'armée d'occupation syrienne s'en retire.

56. Au nom d'Israël, je puis assurer une fois de plus le Conseil que mon pays n'a nullement l'intention de rester au Liban et que, une fois atteint l'objectif de l'opération "Paix en Galilée", les forces de défense israéliennes se retireront jusqu'à la frontière internationale séparant nos deux pays.

La séance est levée à 22 h 45.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
